

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2291

présenté par
M. Colombani, M. Panifous, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 39

Supprimer l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains éléments de l’article 39 traduisent la volonté des partenaires sociaux et de l’accord national interprofessionnel de mai 2023, en réaffirmant notamment la nature duale de la rente AT/MP.

Néanmoins, d’autres sont très problématiques : c’est le cas notamment mécanisme retenu en cas de faute inexcusable de l’employeur qui empêche désormais les victimes d’obtenir la réparation intégrale de leur déficit fonctionnel permanent avec ce qui pourrait s’apparenter à une « barémisation » de la réparation de la faute inexcusable.

C’est le cas également du présent alinéa 18 qui rajoute l’idée de ne prendre en considération que ce qui se passe « avant compensation ».

Ceci est une régression qui n’a jamais été envisagée par l’accord, et ne traduit pas la volonté des partenaires sociaux. Cette disposition réduit considérablement les rentes dues aux victimes.

C’est pourquoi il est proposé de la supprimer.